

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 9

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°15/2023

Date de la convocation du Comité syndical : quatorze avril deux mille vingt-trois

Date de la séance du Comité syndical : vingt avril deux mille vingt-trois

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 12 avril 2023, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Lucie SALVIAC, Lionel FABRE, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion établi par M. Marc SCHWANDER, Trésorier principal.

Il convient :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal n'appelle ni observations ni réserves ;
- D'approuver le compte de gestion 2022 dressé par M. SCHWANDER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal n'appelle ni observations ni réserves ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par M. SCHWANDER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 25 avril 2023

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 21 avril 2023

Le Président,

Éric PICARD

Paraphe :



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@smlld.fr

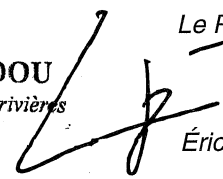
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **25 AVR. 2023**

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



page n° - 27 -